

VACANCES SCOLAIRES

Rentrée scolaire / First day back	<i>Lundi 25 août 2025</i>
Jeûne genevois Geneva public holiday	<i>Congé jeudi 11 septembre 2025</i>
Vacances d'automne Autumn half-term break	<i>Du lundi 20 octobre au vendredi 24 octobre 2025</i>
Vacances de Noël-Nouvel An Christmas holidays	<i>Du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026</i>
Vacances de février February half-term break	<i>Du lundi 23 février au vendredi 27 février 2026</i>
Vacances de Pâques Easter holidays	<i>Du lundi 6 avril au vendredi 17 avril 2026</i>
Fête du travail Labor day	<i>Congé vendredi 1^{er} mai 2026</i>
Ascension Ascension holiday	<i>Congé jeudi 14 mai et vendredi 15 mai 2026</i>
Pentecôte Pentecost holiday	<i>Congé lundi 25 mai 2026</i>
Vacances d'été Summer holidays	<i>Dès le lundi 22 juin 2026</i>
Rentrée 2026-2027 First day back 2026	<i>Lundi 24 août 2026</i>

CONDITIONS GENERALES / GENERAL CONDITIONS

1. Conditions d'admissions / Terms and conditions

L'école n'admet que les élèves qui peuvent bénéficier de l'enseignement qu'elle propose, notamment en termes de compétences linguistiques, étant donné le fait que le programme est bilingue. Le programme concerne tous les élèves qui ont terminé leur fin de primaire (8^e hamos) et dont le niveau est équivalent au niveau R3 selon le plan d'études romand. Dans tous les cas, la direction de l'école est responsable de l'application de ces critères et se réserve le droit d'évaluer l'élève si nécessaire.

Si en cours d'année, l'équipe pédagogique indique que les besoins scolaires de l'élève vont au-delà du programme normal, la direction peut décider qu'un soutien supplémentaire est nécessaire. Auquel cas, les coûts y relatifs seront à la charge des parents en sus des frais de scolarité normaux.

The school admits only students who can benefit from the offering pedagogical offer, particularly in terms of language skills, as the program is bilingual. The program is open to all students who have completed their final year of primary school (8e hamos) and whose level is equivalent to level R3 according to the "Plan d'Etudes Romand". In all cases, the school management is responsible for applying these criteria and reserves the right to evaluate the student if necessary.

If, during the year, the pedagogical team indicates that the student's academic needs go beyond the normal program, the school management may decide that additional support is required. In such cases, the related costs will be charged to the parents in addition to the normal school fees.

2. Horaires / Timetable

Les horaires de classe sont : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 16h30, et les mercredis matin de 8h30 à 12h15. Si l'horaire individuel de l'élève diffère de celui présent dans ce règlement, c'est l'horaire individuel qui fait foi.

School days: Monday, Tuesday, Thursday and Friday from 8:30 am to 4:30 pm, and Wednesday morning from 8:30 am to 12:15 pm. If a student's individual timetable differs from that shown in these regulations, the individual timetable will prevail.

3. Fréquentation / Attendance

La famille et l'élève s'engagent à ce que l'élève fréquente régulièrement l'École et participe à toutes les activités pédagogiques et éducatives, camps et sorties y compris. Le respect des horaires est impératif aussi bien à l'arrivée qu'au départ de l'École.

The family and the student undertake that the student will attend school on a regular basis and participate in all pedagogical and educational activities, camps and school trips included. Arriving and departing on time from school is compulsory.

4. Absences / Absences

Les absences doivent rester exceptionnelles et doivent être justifiées et signalées au secrétariat.

Absences from school should be exceptional and be justified and reported to the office.

5. Relations famille-École / Family-School relations

Pour garantir une bonne relation entre la famille et l'École, il est essentiel que les parents participent aux réunions de classe, fêtes, et autres manifestations. Ils sont tenus aux entretiens avec l'enseignant. L'objet de ces entretiens correspond à l'évaluation des compétences académiques et sociales de l'enfant.

Child development is essential to us, therefore parents cooperation is part of the school project. They are expected to participate in class meetings, school celebrations and other events. They should attend meetings with the teacher. The aim of such meetings is to assess the child's academic and social skills.

6. Communication / Communication

Les informations principales sont transmises lors des réunions de classe ou d'école, par courriel ainsi que par le biais de l'application La Découverte ou via le site Internet.

Most information is shared during class or school meetings and also by email, through the La Découverte application or via the Website.

7. Comportement / Behaviour

Les élèves sont tenus de respecter le règlement de l'école et la construction positive de la communauté scolaire. Tout manquement au règlement de l'école ou à la vie de la communauté fera l'objet d'une évaluation par la direction et pourra entraîner la rupture de notre relation contractuelle. Dans ce cas, les pénalités selon les conditions financières mentionnées dans ce document seront dues.

Students are required to adhere to the school rules and to the positive construction of the school community. Any deviance from the school rules, or life of the community will be subject to evaluation by the direction and may result in ending our contractual relationship. In this case the penalties regarding the financial conditions mentioned in this document will be owed.

8. Publications / Publications

Lors de certains événements, l'école est susceptible de prendre des photographies ou des vidéos des élèves. L'école se réserve le droit de publier ces images ou enregistrements dans les brochures de l'école, sur le site internet ou le blog de l'école, les réseaux sociaux ou sur le campus au moyen d'écrans ou d'affiches ainsi que toute autre publication. Aucune coordonnée personnelle ne sera mentionnée dans le cadre de ces publications.

Il est demandé aux parents/représentants légaux de donner leur accord explicite pour l'utilisation d'images et de vidéos de ces enfants lors des formalités d'inscription.

At certain events, the school may take photographs or videos of students. The school reserves the right to publish these images or recordings in school brochures, on the school website or blog, on social networks or on campus by means of screens or posters, as well as any other publication. No personal details will be included in these publications.

Parents/legal guardians are asked to give their explicit consent to the use of images and videos of their children at the time of enrolment.

9. Protection des données / Data protection

L'école peut collecter les données personnelles des membres de sa communauté en relation avec l'inscription et le paiement des frais de scolarité. Ces données sont traitées de manière strictement confidentielle mais peuvent être communiquées dans certains cas de nécessité.

Il est demandé aux parents/représentants légaux de prendre connaissance de notre politique de protection des données et de donner leur accord lors des formalités d'inscription.

The school may collect personal data from members of its community in connection with enrolment and payment of school fees. This data is treated as strictly confidential but may be communicated in certain cases of necessity.

Parents/legal guardians are asked to familiarize themselves with our data protection policy and to give their consent at the time of enrolment.

CONDITIONS FINANCIERES / FINANCIAL CONDITIONS

10. Frais d'inscription / Registration fees

Les frais d'inscription s'élèvent à CHF 500.- et ne sont facturés qu'au moment de l'inscription définitive de l'élève. Ces derniers restent dus et sont non-remboursables en cas d'annulation de l'inscription.

The registration fee is CHF 500 and is only invoiced at the time of final enrolment. This fee is non-refundable in the event of cancellation.

11. Avance sur les frais de scolarité / Tuition advance

Une avance sur les frais de scolarité de CHF 2'200.- par élève sont demandés lors de l'inscription et de la réinscription.

L'inscription/la réinscription est définitive à réception des documents d'inscription/de réinscription. Ce montant sera déduit lors de la première facturation des frais de scolarité.

La date limite pour la réinscription est fixée au 1^{er} mars de chaque année.

A tuition advance of CHF 2,200 per student is required on registration and re-enrolment.

Enrolment/re-enrolment becomes final only on receipt of the enrolment/re-enrolment documents and payment of the tuition advance.

This amount will be deducted from the first tuition invoice.

The deadline for re-registration is March 1st of each year.

12. Conditions de paiement / Terms of payment

L'engagement financier est pour l'année complète. Aucune réduction ne sera faite en cas d'annulation ou de non-respect des conditions générales et financières par l'élève ou la personne responsable du paiement des frais de scolarité, ni en cas d'absence ou de renvoi de l'élève. Les pénalités en cas d'annulation ou de retrait sont mentionnées ci-dessous.

The financial commitment is for the full year. No reduction will be made in the event of cancellation or non-compliance with the general and financial conditions by the student or the person responsible for payment of tuition fees, nor in the event of absence or expulsion of the student. Penalties for cancellation or withdrawal are listed below.

13. Annulation de l'inscription et retrait / Cancellation of registration and withdrawal

La forme écrite est exigée pour toute désinscription/annulation. La date de réception de la demande fait foi.

Dates d'échéances et pénalités :

Retrait annoncé	Pénalité
Jusqu'au 31 mars 2025	Seule la finance d'inscription est due
Entre le 1 ^{er} avril et le 31 mai 2025	La finance d'inscription + 10% des frais annuels de scolarité
Entre le 1 ^{er} juin et le 30 juin 2025	La finance d'inscription + 20% des frais annuels de scolarité
Entre le 1 ^{er} juillet 2025 et la rentrée scolaire	La finance d'inscription + 30% des frais annuels de scolarité
Dès le jour de la rentrée scolaire	La finance d'inscription, les mois accomplis et entamés ainsi que 30% des frais d'écolage annuels

En cas de désinscription de l'élève de l'année scolaire en cours, les motifs suivants permettent de déroger aux engagements financiers :

- décès du répondant de l'enfant
- maladie de longue durée de l'enfant entraînant la suspension des études

Dans ces cas particuliers, seuls les mois déjà accomplis et/ou entamés seront dus. Une désinscription due à un renvoi de l'élève pour faute grave entraîne systématiquement des pénalités basées sur une annulation/désinscription à partir du jour de la rentrée scolaire.

All cancellations must be made in writing. The date of receipt of the request is decisive.

Due dates and penalties:

Withdrawal announced	Penalty
Until March 31st 2025	Only the enrolment fee is due
Between April 1st and May 31st 2025	Enrolment fee + 10% of annual tuition fees
Between June 1st and June 30th 2025	Enrolment fee + 20% of annual tuition fees

Between July 1st 2025 and the start of the school tuition

Enrolment fee + 30% of annual year fees

From the start of the school year

Enrolment fee, months completed and started, plus 30% of annual tuition fees

In the event of a student's withdrawal from the current school year, the following reasons may waive the financial commitment:

- death of the child's sponsor
- long-term illness of the child, leading to suspension of studies

In such cases, only months already completed and/or started will be due. Unenrollment due to expulsion for serious misconduct systematically entails penalties based on cancellation/unenrollment from the start of the school year.

14. Nos tarifs annuels / Our annual fees

Année scolaire 2025-2026	Frais annuels
9 ^e hamos	CHF 22'000.-
10 ^e hamos	CHF 22'000.-
11 ^e hamos	CHF 22'000.-

Un rabais de 5% est accordé pour les frères et sœurs.

School year 2025-2026	Annual fees
9 th hamos	CHF 22'000.-
10 th hamos	CHF 22'000.-
11 th hamos	CHF 22'000.-

There is 5% discount for siblings.

Matériel et sorties scolaires CHF 1'500.-*/an

*Ce montant inclut tout le matériel pédagogique, toutes les sorties scolaires, ainsi que les camps de classes.

Material and outings CHF 1'500.-*/per year

*This amount includes all teaching materials, field trips and class camps.

Repas 4 jours / semaine CHF 2'750.-/an TVA inclus

Meals / 4 days a week CHF 2'750.-/per year TVA included

Programme de soutien supplémentaire :

Dans le cas où un élève aurait besoin d'un soutien supplémentaire, le montant sera à convenir avec la direction en fonction des besoins de l'élève.

Additional support program:

Should a student require additional support, the amount will be agreed with the management according to the student's needs.

En cas de retard de paiement, les frais de rappel suivants sont dus : 15 jours après l'échéance (1^{er} rappel), aucun frais ; 30 jours après l'échéance (2^{ème} rappel), CHF 20.- ; 60 jours après l'échéance (sommation), CHF 50.-. Une sommation entraîne une procédure légale de poursuites ainsi que le droit pour l'École de refuser l'entrée en classe de l'élève. Ces frais sont portés sur la prochaine facture émise par l'école ou feront l'objet d'une ultime facture en cas de désinscription.

In the event of late payment, the following reminder charges apply: 15 days after the due date (1st reminder), no charge; 30 days after the due date (2nd reminder), CHF 20.-; 60 days after the due date (reminder), CHF 50.-. A reminder triggers legal proceedings and entitles the school to refuse the student admission to class. These costs will be charged to the next invoice issued by the school or will be the subject of a final invoice in the event of withdrawal.

15. E-learning / E-learning

En cas d'évènements impliquant une fermeture temporaire de l'École (au maximum une année scolaire et/ou dix mois de fermeture), La Découverte assure un enseignement à distance pour ses élèves dans les meilleurs délais. La direction et/ou les autorités sont les seules instances compétentes pour décréter la fermeture de l'établissement. Le cas échéant, l'écolage reste entièrement dû, et aucun rabais n'est accordé, quel que soit les prestations d'E-learning offertes.

In the case of events involving a temporary closure of the School (maximum one school year and/or ten months of closure), La Découverte provides distance learning for its students as soon as

possible. The management and/or the authorities are the only bodies competent to decree the closure of the school. In such a case, the tuition remains entirely due, and no discount is granted, regardless of the E-learning services offered.

16. Dégâts causés au mobilier ou à l'immeuble / Damaged caused to furniture or to the building

Les éventuels dégâts causés au mobilier ou à l'immeuble par la faute de l'enfant seront facturés aux parents.

Ces Conditions générales et financières tiennent lieu de contrat entre les parents et l'École La Découverte. Elles ne peuvent être résiliées à aucun moment.

En inscrivant votre enfant au Collège La Découverte, vous vous engagez à respecter les présentes Conditions générales et financières.

Any damage caused by the child to the furniture or to the building itself will be paid by parents.

These general conditions serve as a contract between parents and La Découverte School. It may not be terminated at any time except in cases stipulated Under article 11.

By enrolling your child at Collège La Découverte, you agree to abide by these General and Financial Conditions.